

## Procédure civile : les mesures d'instruction in futurum

Commentaire article publié le 25/03/2024, vu 413 fois, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en</u> Droit

Procédure civile : les mesures d'instruction in futurum : article 145 code de procédure civile Code de procédure civile, dila, légifrance :

## Article 145

Version en vigueur depuis le 01 janvier 1976

S'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige, les **mesures d'instruction** légalement admissibles peuvent être ordonnées à la demande de tout intéressé, sur requête ou en référé.

## Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006410268

## **DE PLUS:**

https://www.exprime-avocat.fr/larticle-145-du-cpc-nexige-pas-detablir-le-bien-fonde-de-laction/

https://www.actu-juridique.fr/civil/procedure-civile/leffet-de-surprise-des-mesures-dinstruction-in-futurum-une-condition-de-validite-de-la-requete-145/